



INFORMATIONS FFT

Fiche club : les préalables

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ÊTRE ÉTUDIÉ PAR LA FFT

L'action doit impérativement être réalisée avant le dépôt du dossier à votre ligue le 23 août 2020 (action menée entre septembre 2019 et août 2020).

Les attentes FFT

La pratique du tennis pour tous à travers la découverte, la convivialité et le partage doit être l'objectif principal de l'action, ainsi que **l'inclusion*** des publics concernés (voir ci-dessous) au sein du club.

Thématiques et publics concernés

Thématique	Public concerné**
Tennis quartiers (quartiers en difficulté : QPV, ZRR, etc.)	Jeunes et/ou adultes
Paratennis (handicap physique, auditif)	Jeunes et/ou adultes
Tennis sport adapté (handicap mental et/ou psychique)	Jeunes et/ou adultes
Tennis sport santé bien-être (privilégier les pathologies [cancers, affections cardiovasculaires, maladies métaboliques, dépression, pathologies articulaires, bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO)] et/ou un public atteint de vieillissement)	Jeunes et/ou adultes

À noter, par ailleurs :

- ✓ Chaque club ne peut présenter en 2020 qu'un seul dossier (pour une seule action réalisée), à choisir parmi l'une des quatre thématiques proposées.
- ✓ L'action doit être intégralement réalisée au moment du dépôt du dossier.
- ✓ Le dossier doit être intégralement renseigné/complété.
- ✓ Les bénéficiaires de l'action doivent être licenciés FFT. Merci de joindre la liste des bénéficiaires, ainsi que leur numéro de licence FFT 2020 à l'aide du modèle joint; faute de quoi, le dossier ne sera pas recevable.
- ✓ Le personnel en contact avec le public de l'action menée doit posséder, de préférence, une qualification adaptée.
- ✓ L'action doit être une action régulière ou cyclique sur un trimestre, un semestre, une année, voire il pourra s'agir d'un stage (sont exclues les « journées portes ouvertes »).
- ✓ Les clubs ne peuvent être aidés au maximum qu'à hauteur :
 - de 50 % du budget de l'action ;
 - des fonds propres du club engagés pour l'action.
- ✓ Compléments d'aide possibles pour les meilleurs dossiers, ex. :
 - médiatisation sur les supports de communication fédéraux et/ou de ligue;
- ✓ Au niveau des aides FFT :
 - déposer un dossier n'équivaut pas à être obligatoirement aidé;
 - si l'action a déjà été aidée, elle peut l'être à nouveau en 2020, comme elle peut ne pas l'être;
 - si l'action a déjà été présentée mais n'a pas été aidée par le passé, elle peut l'être en 2020;
 - les clubs ne peuvent pas être aidés plus de 3 années sur une même thématique. En revanche, au-delà, le club peut postuler pour une action dans une thématique différente.
- ✓ Les clubs présentant une action dans le domaine du handicap « Paratennis » ou « Tennis sport adapté » doivent être référencés sur la plateforme www.handiguide.sports.gouv.fr; faute de quoi le dossier ne sera pas recevable.
- ✓ Les clubs présentant une action dans le domaine du handicap « Paratennis » doivent être référencés sur le site [www.pاراتennis.fr](http://www.paratennis.fr); faute de quoi le dossier ne sera pas recevable.
- ✓ Les clubs présentant une action en relation avec les associations sous convention FFT*** ne pourront pas postuler.

* Philosophie de l'inclusion : l'objectif est de favoriser l'intégration de ces publics spécifiques dans les groupes et/ou les activités et la vie du club dans la mesure du possible en fonction du handicap ou de la situation. ** Public concerné : jeunes (moins de 18 ans), adultes (18 ans et +). Le public concerné doit être licencié FFT 2020. *** Associations sous convention FFT : Fête le Mur.

IMPORTANT!!!

Le dossier doit être transmis à votre ligue au plus tard le 23 août 2020.